



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 23 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 53
Présents : 43
Excusés : 10

Date convocation : 15 juin 2026
Date affichage : 29 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : MENETRIER LJ, RYAT T, BONJOUR T, CERNELA P, CHAFFANGE G, BOUFFAUT M, DAMY O, LABIS-FERRARI M, FICHERE JP, GAUTHRAY-GUYENET T, GUERRIN B, MELET J, MEUGIN O, MILAVEC P, MUGNIER E, NONNOTTE C, PERNOUX A, RAMAUX I, STEFANUTTI D, STOLZ J, VADANT M.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DECHARRIERE G, GOUNAND A, MATHIEU Y, PERES M, PERTUS E, VACHET MH.

Communauté de Communes du Val d'Amour : BATON L, SEPREZ R, VALOT V, GROS JP, CAPELLI B, LEGOUHY BARBAUD E, HENRIOUD G.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BABET P, CORDIER E, CROT A, DEMAIMAY D, MAFATTI G, MICHEL D, PUSSET B, HUMBLLOT B.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : DUPRE P, JARROT L, LACROIX O, LAVRUT F, PANNAUX J.

Communauté de Communes Jura Nord : ALFONSO S, GRAS JM.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DALVARD D, DUGOIS C.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : GIBOUDEAUX D.

Secrétaire de séance : BONJOUR Thierry

Délibération n° 23062026-6cs

OBJET : Composition du Comité Social Territorial – maintien ou non du paritarisme – recueil du vote des représentants de l'employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 19 mai 2026, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical

Vu la délibération en date du 7 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial Local,

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 9 juin 2026.

Le Président **EXPOSE** la composition du Comité Social Territorial – maintien ou non du paritarisme – recueil du vote des représentants de l'employeur.

Le Président précise aux membres du Bureau Syndical que les dispositions légales sont les suivantes :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 76 agents, soit 20 femmes (26,32 %) et 56 hommes (73,68 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30 JUIN 2026

ID : 039-253900633-20260623-23062026_6CS-DE

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 9 juin 2026, a décidé à l'unanimité :

- D'instaurer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Les membres du Conseil Syndical ont pris connaissance de la composition du Comité Social Territorial – maintien ou non du paritarisme – recueil du vote des représentants de l'employeur.



Fait à Brevans,
Le 23 juin 2026

Le Président
Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le **30 JUIN 2026**

ID : 039-253900633-20260623-23062026_6CS-DE